

Certificat pour les travailleurs du secteur des transports internationaux

À utiliser par les travailleurs du secteur des transports pour les contrôles aux frontières intérieures lorsqu'ils sont réintroduits en raison de circonstances de santé publique

Le certificat peut être utilisé par toute personne travaillant à bord d'un moyen de transport de marchandises ou de passagers, en particulier le conducteur; par toute personne qui se rend à l'endroit où se trouve le moyen de transport à bord duquel elle commencera à travailler; ou par toute autre personne travaillant dans le secteur des transports ⁽¹⁾.

Aux fins du franchissement des frontières intérieures de l'Union, le titulaire du certificat est considéré comme un travailleur du secteur des transports internationaux.

Le certificat est dûment signé par l'employeur lorsque le travailleur est un salarié d'une entreprise de transport, ou par le travailleur en sa qualité de gestionnaire de l'entreprise de transport où il exerce une activité non salariée.

Lors du contrôle aux frontières, le certificat est reconnu comme preuve valable que la personne est un travailleur du secteur des transports internationaux.

Les travailleurs du secteur des transports qui utilisent le certificat (modèle ci-dessous) ne devraient pas être tenus de produire d'autre document que leur document d'identification personnel pour prouver qu'ils sont des travailleurs du secteur des transports internationaux aux fins du contrôle aux frontières intérieures de l'Union.

Lorsque les contrôles aux frontières intérieures seront levés, les travailleurs du secteur des transports devront uniquement être tenus de produire les documents qui sont prévus par la législation de l'UE pour exercer leur activité.

La version électronique ou imprimée du certificat devrait être jugée suffisante.

(1) Les pilotes de ligne et les membres du personnel navigant aérien, ainsi que les marins, sont couverts par les points 5.2 et 5.3 du manuel.



Certificat pour les travailleurs du secteur des transports internationaux

Il est confirmé que la personne suivante:

Nom et prénom :

Date de naissance:

Domicile:

exerce des activités dans le secteur des transports internationaux en tant que *

- conducteur d'un véhicule utilitaire léger, y compris un véhicule commercial léger, une voiture ou une moto

- conducteur de poids lourd
- conducteur d'autobus/d'autocar
- conducteur de train
- membre du personnel de bord d'un train
- inspecteur des transports
- conducteur de bateau de navigation intérieure
- membre d'équipage d'un bateau de navigation intérieure

- conducteur d'un véhicule d'une capacité maximale de 9 personnes transportant l'une des catégories de personnes susmentionnées, qui est un employé du même employeur et qui transporte ces personnes vers ou depuis le lieu de travail ou effectue des trajets à vide liés à ces transports

- autre travailleur du secteur des transports, veuillez préciser:

* *Marquer d'une croix*

Lieu, date:

Pour l'entreprise/le bureau/l'organisation (nom et signature):